

Projet de loi Travail :

Amplifier la mobilisation face au déni de démocratie !

Le 23 juin et Le 28 juin grèves et manifestations!

Alors que l'opinion, les jeunes, les salariés, les privés d'emploi, les retraités restent massivement opposés au projet de loi travail, le gouvernement reste sourd à l'appel de la rue!

C'EST INTOLÉRABLE !

Après quatre mois de luttes intenses dans le pays rassemblant, plus d'un million de salariés dans les manifestations, il ne reste que le gouvernement Hollande/Valls et Gattaz du Medef à défendre cette loi face à la majorité de la population.

Par cette loi, l'Etat délègue aux employeurs le soin de faire leurs lois à l'entreprise, mettant les salariés leurs droits en concurrence au jour le jour, d'une entreprise à l'autre, générant le dumping social synonyme de diminution de salaire, stress et mal-être, précarité dans la vie au quotidien!

Après ce puissant rassemblement du 14 juin, le 23 juin puis le 28 juin seront une fois encore des journées nationales de grèves, de manifestations partout dans le pays.

POUR le retrait du projet de loi travail
et POUR l'obtention de nouveaux droits !

LE JEUDI 23 juin

10H30

**Rassemblement à
Carrefour Market à
Aytré, puis
manifestation à
Alstom**

LE MARDI 28 JUIN

**Dépôt des bulletins de la
votation citoyenne à
la Préfecture
et manifestation**



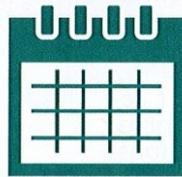
**Salarié(e)s, privés d'emploi, retraités, jeunes,
DEBOUT !**



VotationTravail.fr



Les Heures supplémentaires seront **moins bien payées**



Des horaires pouvant être modifiés **3 jours à l'avance** pour les temps partiels



La loi **facilite les licenciements** en cas de transfert d'entreprise



Par simple accord on peut passer **de 10h à 12h** de travail maximum par jour



Trop perçu : Pôle emploi peut **prélever directement** sur les allocations chômage



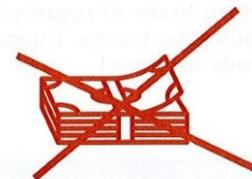
Les accords d'entreprise auront maintenant une durée **de 5 ans maximum**



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de **difficultés économiques**



Temps partiel : des heures complémentaires **moins payées**



Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié



Prenez la parole

